

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE LES 3 ÎLETS AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE DE RPI ALBERT JOSSE (FORT-MOVILLE, MARTINVILLE, LE TORPT, LA LANDE SAINT LEGER) POUR L'ANNÉE 2026-2027

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'école publique de RPI Albert Josse (Fort-Moville, Martinville, le Torpt, La Lande Saint Leger) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

La Présidente décide de signer avec l'école publique de RPI Albert Josse (Fort-Moville, Martinville, le Torpt, La Lande Saint Leger) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

Fait à Pont-Audemer, le 28 septembre 2026

Pour la Présidente et par délégation, le 10ème Vice-Président en charge du fonctionnement des équipements sportifs et culturels, de la promotion de l'accès au sport et à la culture et de la relation avec les associations

Christophe CANTELOUP

